



<p>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Compétitivité et performance environnementale Sous-direction Compétitivité Bureau du financement des entreprises 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRT1803131J</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGPE/SDC/2018-88</p> <p>31/01/2018</p>
---	---

Date de mise en application : 01/01/2018

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGPE/SDC/2017-240 du 16/03/2017 : Conditions d'octroi des aides à l'installation. Valeur SMIC net annuel.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Conditions d'octroi des aides à l'installation. Valeur SMIC net annuel.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)

Résumé : La valeur du SMIC net mensuel a été revalorisée au 1er janvier 2018. Il est donc proposé une actualisation de la valeur du SMIC net annuel. Ce nouveau montant doit être retenu pour la mise en œuvre des aides à l'installation prévues par les programmes de développement rural régionaux.

Textes de référence : Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Décret 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en œuvre des aides à l'installation.

La valeur du SMIC net annuel constitue un élément d'appréciation des Plans d'Entreprise (PE), au moment de l'instruction des demandes ainsi qu'au moment de la mise en paiement de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

Dans le cadre du contrôle de la bonne mise en œuvre du plan, je vous rappelle que la valeur du SMIC à prendre en compte est celle en vigueur au 1er janvier de l'année du dépôt de la demande d'aides à l'installation.

La valeur du SMIC net mensuel a été revalorisée au 1er janvier 2018 à 1 170,69 euros. Dans le cadre des demandes d'aides déposées à compter du 1er janvier 2018, la valeur du **SMIC net annuel** à prendre en compte est égale à **14 048 euros**.

La présente instruction annule et remplace l'instruction technique DGPE/SDC/2017-240 du 16 mars 2017.

Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

Hervé DURAND